

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE NEUF AVRIL**

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Écouves se sont rassemblés en réunion ordinaire à la salle du conseil de Radon après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain MEYER, Maire.

Étaient présents : Philippe ACCIARI, Fabienne BLEICHER, Claude BROULT, Didier CHEVALIER, Josselyne DAGOREAU, Yannick DUDOUIT, Danielle ERNOU, Alain GAUDRÉ, Arnaud GAUDRÉ, Pierre GUÉRIN, Céline LE LIEVRE, Maryse LEGUAY, Alain MEYER, Elisabeth MOTAS, Isabelle POTTIER, Gérard RABINEL, Michel SENAULT, Catherine TERHEC, Régis VÉCRIN.

Absents excusés : Baudouin DE LA MOTTE SAINT PIERRE, pouvoir à Alain MEYER  
Karine NUGUES  
Michèle TROLIO, pouvoir à Régis VECRIN

Secrétaire de séance : Didier CHEVALIER

Conseillers en exercice : 22

Conseillers présents : 19

Votants : 21

Date de la convocation : 2 Avril 2019

**1) Adoption du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 Février 2019**

**2) Approbation des comptes de gestion 2018**

Le compte de gestion est un document élaboré par le trésorier pour chaque budget, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes sur l'année écoulée.

Il doit correspondre au centime près au compte administratif.

5 comptes de gestion ont été soumis au vote du conseil municipal :

↳ BUDGET COMMUNE 2018

↳ BUDGET COMMERCES 2018

↳ BUDGET LOTISSEMENT LA CROISSETTE 2018 (Forges)

↳ BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DE LA VIGNE 2018 (Vingt Hanaps)

Le conseil municipal, a déclaré, à l'unanimité que chaque compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**3) Approbation des comptes administratifs 2018**

Le compte administratif retrace également les dépenses et les recettes de l'année précédente, il est élaboré par l'ordonnateur (le maire), il doit correspondre au compte de gestion.

5 comptes de gestion ont été soumis au vote du conseil municipal (M. Meyer a quitté la salle lors du vote, Mme Dagoreau a pris la présidence de la séance durant ce vote) :

↳ BUDGET COMMUNE 2018

Le compte administratif de ce budget peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	Déficit	Excédent
Résultats reportés de 2017		1 331 676.90		- 204 654.38		
Opérations de l'exercice	1 085 370.47	1 356 900.16	592 116.48	442 936.10		
TOTAUX	1 085 370.47	2 688 577.06	592 116.48	238 281.72		
Résultats définitifs		1 603 206.59		- 353 834.76		1 249 371.83


Ce compte administratif est voté à l'unanimité

 **BUDGET COMMERCES 2018**

Le compte administratif de ce budget peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	Déficit	Excédent
Résultats reportés de 2017		8 082.16		-5 216.64		
Opérations de l'exercice	354.00	0.10	5 216.64	250.00		
<b>TOTAUX</b>	<b>354.00</b>	<b>8 073.26</b>	<b>5 216.64</b>	<b>- 4 966.64</b>		
Résultats définitifs		7 719.26		- 250		7 469.26

Ce compte administratif est voté à l'unanimité.


 Ce budget sera clôturé au 31/12/2019 puisque le dernier commerce (la boucherie) a été vendu fin 2017, il n'y aura donc plus aucunes dépenses ni recettes sur ce budget (la recette liée à la vente des murs de la boucherie apparaîtra sur l'exercice 2019)

 **BUDGET LOTISSEMENT LA CROISETTE 2018 (Forges)**

Le compte administratif de ce budget peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	Déficit	Excédent
Résultats reportés de 2017		0		- 279 851.01		
Opérations de l'exercice	288 438.21	288 438.21	288 438.21	279 851.01		
<b>TOTAUX</b>	<b>288 438.21</b>	<b>288 438.21</b>	<b>288 438.21</b>	<b>0</b>		
Résultats définitifs		0		- 288 438.21	- 288 438.21	

Ce compte administratif est voté à l'unanimité.


 Ce budget lotissement est déficitaire puisque les écritures liées aux ventes des parcelles de terrain n'ont pas encore été effectuées

 **BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DE LA VIGNE 2018 (Vingt Hanaps)**

Le compte administratif de ce budget peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	Déficit	Excédent
Résultats reportés de 2017						
Opérations de l'exercice						
<b>TOTAUX</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>		
Résultats définitifs						

Ce compte administratif est voté à l'unanimité.

 Ce budget lotissement n'a pas d'écritures de dépenses ou de recettes puisque la commune n'est pas propriétaire du terrain.

#### 4) Affectation du résultat 2018

L'affectation du résultat est une opération visant à calculer l'excédent ou le déficit du budget de l'année précédente (Recettes – Dépenses) auquel il faut rajouter l'excédent ou le déficit de l'année de l'année n-2 (soit 2017). Aussi, s'il existe des restes à réaliser, il faut les inclure dans ce calcul. Les résultats obtenus seront à affecter dans le budget primitif (en dépenses ou recettes selon les cas).

##### BUDGET COMMUNE 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **833 851.83 €**

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report en dépenses d'investissement C/001	353 834.76 €
- Exécution du virement à la section d'investissement C/1068	769 354.76 €
- Affectation en exploitation C/ 002 à l'excédent reporté	833 851.83 €

##### BUDGET COMMERCES 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **7 469.26 €**

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report en dépenses d'investissement C/001	250.00 €
- Exécution du virement à la section d'investissement C/1068	250.00 €
- Affectation en exploitation C/002 à l'excédent reporté	7 469.26 €

##### BUDGET LOTISSEMENT LA CROISSETTE 2018 (Forges)

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit d'exploitation de **288 438.21 €**

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report en dépenses d'investissement 001	288 438.21 €
- Affectation en exploitation 002 à l'excédent reporté	0.00 €

#### 5) Reprise des restes à réaliser : Budget Commune

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que conformément à la réglementation, il était nécessaire de reprendre en section d'investissement du budget de l'année 2019 les restes à réaliser de l'année 2018.

Les restes à réaliser correspondent en dépenses d'investissement aux dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice et en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Au 31/12/2018, les restes à réaliser sont les suivants :

Le montant des dépenses d'investissement à reporter est de **415 520.00 €**

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la reprise des restes à réaliser de l'année 2018 sur le budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de reprendre au budget primitif 2019 les restes à réaliser 2018.

## 6) Vote des taux d'impositions 2019

Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à se prononcer sur les taux d'imposition.

Il a rappelé que, lors de la création de la commune nouvelle, les élus ont souhaité une intégration fiscale progressive des taxes communales pendant 12 ans. En 2017, une baisse de 5 % des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le non bâti a été votée. Monsieur le Maire a proposé de reconduire en 2019 les taux appliqués en 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a validé la proposition du maire et a décidé de fixer les taux de 2019 comme suit :

Taxe foncière sur le bâti	10.88 %
Taxe foncière sur le non bâti	25.30 %
Taxe d'habitation	13.52 %

Soit par commune historique :

	FORGES	RADON	VINGT HANAPS
Taxe foncière sur le bâti	8.93 %	11.52 %	10.13 %
Taxe foncière sur le non bâti	20.78 %	28.83 %	23.88 %
Taxe d'habitation	13.52 %		

## 7) Vote des budgets primitifs 2019

### ↳ BUDGET COMMUNE 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A voté le budget commune 2019 tel que présenté et retracé dans le document budgétaire correspondant.

Il s'équilibre à :

- **2 238 793.76 €** pour la section de Fonctionnement
- **2 565 280.29 €** pour la section d'Investissement

### ↳ BUDGET COMMERCES 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A voté le budget « Commerces » 2019 tel que présenté et retracé dans le document budgétaire correspondant.

Il s'équilibre à :

- **7 469.26 €** pour la section de Fonctionnement
- **53 850.00 €** pour la section d'Investissement

📄 BUDGET LOTISSEMENT LA CROISSETTE 2019 (Forges)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A voté le budget lotissement « La Croisette » 2019 tel que présenté et retracé dans le document budgétaire correspondant.

Il s'équilibre à :

- **358 448.21 €** pour la section de Fonctionnement
- **466 886.42 €** pour la section d'Investissement

📄 BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DE LA VIGNE 2019 (Vingt Hanaps)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A voté le budget lotissement « Champ de la Vigne » 2019 tel que présenté et retracé dans le document budgétaire correspondant.

Il s'équilibre à :

- **260 000.00 €** pour la section de Fonctionnement
- **130 000.00 €** pour la section d'Investissement

### 8) Subventions aux associations

Au titre du Budget Primitif 2019, le conseil de la commune d'Écouves a décidé d'attribuer aux associations les subventions ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2019
ADMR	160,00 €
AFM Téléthon (à la demande du comité des fêtes de Forges)	100.00 €
APE (Association parents d'élèves) St Gervais du Perron / Vingt Hanaps	450,00 €
APE (Association parents d'élèves) Radon	750,00 €
Association sportive (USEP) + Coopérative scolaire - Ecole de Radon	1 200,00 €
Association Vignerons du Hanap	250,00 €
Banque Alimentaire de l'Orne	100.00 €
Club de l'Age d'Or	450,00 €
Club des anciens de Forges	200,00 €
Club Pongiste de St Gervais du Perron/Vingt Hanaps	100,00 €
Comice agricole du Canton d'Alençon	400,00 €
Comité des Fêtes de Forges	600,00 €
Comité des Fêtes de Radon	1 000,00 €
Comité des Fêtes de Vingt Hanaps (dont subvention exceptionnelle de 400.00 €)	1 000,00 €
Entente sportive Ecouves	3 815,00 €
Esprit d'équipe	150.00 €
FSGT (course organisée à Radon le 30/05/2019)	500.00 €
Judo Club de Radon	300,00 €
Loisirs Hanapsien	350,00 €
Radon Pétanque	300,00 €

Septembre musical de l'Orne (concert à l'église de Radon le 04/10/2019)	1 500.00 €
Société des courses - Prix d'Écouves	120,00 €
Trail d'Écouves	400,00 €
Trans'Écouves	500.00 €
Vélo Club de Radon	300,00 €
VTT Hanapsien	1035,00 €
Zumb and Co	100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 130.00 €</b>

### 9) TE 61 – Adhésion de principe au groupement de commandes d'électricité

Monsieur le Maire a rappelé que, lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, la décision relative à l'adhésion à ce groupement

+a été reportée en raison du manque d'informations (notamment les avantages d'une telle adhésion).

Il a donc contacté le Territoire d'Énergie 61 (TE 61), entité organisant ce groupement de commandes, mais ceux-ci n'ont pas d'informations concernant le montant de l'économie réalisée en adhérant à ce groupement. En effet, cela dépend de plusieurs facteurs : le nombre de collectivités adhérentes et le tarif de l'électricité en 2020.

Monsieur MEYER a également précisé que le TE 61 a conseillé de maintenir le Foyer Rural dans ce groupement de commandes. Mais suite aux travaux réalisés dans cette salle, la consommation d'électricité devrait baisser amplement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de ne pas adhérer à ce groupement de commandes d'électricité.

### 10) Suppression et création de postes

Monsieur le Maire a précisé que 2 mouvements vont s'effectuer dans les prochains mois au niveau du personnel communal.

- ❖ *Fabien BOTHET*, actuellement agent technique à raison de 25.5 heures hebdomadaires, va quitter une autre collectivité dans laquelle il intervenait également (9.5 h/semaine). Suite à cet événement, Monsieur Meyer propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de M. Bothet sur Écouves à 31 H.
- ❖ *Corinne THOMAS*, agent administratif à raison de 4h hebdomadaires, a donné sa démission de la commune d'Écouves en raison d'une mutation à la CUA. Monsieur Meyer propose donc de la remplacer mais en créant un nouveau poste à raison de 6h hebdomadaires.

→ Décisions de création et de suppression de postes reportées car les dates de départ de ces 2 agents de leurs collectivités respectives ne sont pas encore connues.

## **11) ONF : Convention Routes Forestières**

Monsieur le Maire a rappelé que l'Office National des Forêts souhaitait se décharger de l'entretien des routes forestières. Celles-ci restent la propriété de l'ONF (Office National des Forêts) mais les communes doivent entretenir les routes sinon l'ONF est en droit de les fermer.

En lien avec d'autres communes concernées par ce projet, une convention doit être réalisée avec l'ONF, celle-ci doit être conclue pour une durée de 15 ou 30 ans. Elle concerne la bande roulante, les accotements, les fossés/talus et les panneaux. Les bernes seront à faire tous les 3 ans pour un montant d'environ 145 € / km.

Une DETR (Dotation d'Équipement de Territoire Rural) sera allouée exceptionnellement pour l'entretien de ces routes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune d'Écouves à l'entretien des routes forestières sous réserve que la non attribution de la DETR soit une condition résolutoire de la convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ONF et tous les documents relatifs à ce dossier.

## **12) SIAEP : Modification des compétences**

La loi « NOTRE » prévoyait l'attribution, à titre obligatoire, de la compétence eau potable aux intercommunalités au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Toutefois, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communes gardent la possibilité de transférer la compétence eau potable sans que la minorité de blocage (20% de la population) puisse y faire obstacle (la règle de la majorité qualifiée s'appliquant).

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les intercommunalités peuvent délibérer pour le transfert de la compétence eau potable et si tel est le cas, les communes disposeront d'un délai de 3 mois pour s'y opposer avec application de la règle de la minorité de blocage.

La loi n°2018-702 du 3 août dans son article 4 élargit le principe de représentation – substitution aux syndicats compris sur au moins 2 intercommunalités.

Ainsi, les seuls cas de dissolution des syndicats d'eau regroupant des communes appartenant à un seul E.P.C.I à fiscalité propre sont concernés.

Enfin, la loi n°2018-702 permet la création d'une régie unique pour l'exploitation des services publics de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines avec des budgets distincts pour l'eau et l'assainissement.

Monsieur le Maire informe qu'une délibération du SIAEP, visant à s'opposer au transfert de la compétence eau potable aux intercommunalités, a été prise le 12 Septembre 2018. Il expose que toutes les communes membres du SIAEP doivent également délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents décident de s'opposer au transfert de la compétence eau potable aux intercommunalités et souhaitent conserver le fonctionnement du S.I.A.E.P. de Vingt Hanaps tel qu'il est actuellement.

## Questions Diverses

- Création d'un contrat d'adjoint d'animation en contrat aidé (PEC)

Monsieur le Maire a fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de recruter 1 personne afin de remplacer un agent parti sur un autre poste.

Il a proposé de recruter 1 adjoint d'animation en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans le cadre du nouveau dispositif PEC. Cet agent serait employé 22 heures par semaine. Il a proposé au conseil municipal de créer 1 emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à compter du 8 Avril 2019 pour une durée de 12 mois. La rémunération de base brute, pour cet emploi, serait d'un montant 956.00 €uros (valeur du SMIC horaire : 10.03 € au 01 janvier 2019).

Après délibération le conseil municipal a décidé de créer cet emploi.

- Renouvellement d'un contrat aidé

Monsieur le Maire a fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de prolonger le contrat de l'adjoint d'animation, recruté en CAE en Mai 2018 pour les besoins du centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires. Le contrat de cet agent serait maintenu à 22 heures par semaine.

Il a proposé au conseil municipal de prolonger le contrat de l'Adjoint d'animation à temps non complet pour une durée de 1 an, à compter du 2 Mai 2019. La rémunération de base brute, pour cet emploi, serait d'un montant de 956.00 euros. Monsieur le Maire a rappelé que ce type d'emploi est en partie pris en charge par l'Etat.

Après délibération le conseil municipal a décidé de reconduire cet emploi pour une durée d'un an à compter du 2 Mai 2019.

- Formation BAFA Approfondissement

Monsieur le Maire a rappelé que depuis Mai 2018, Madame Marie SQUIVAY travaille en tant qu'adjoint d'animation en contrat PEC.

La convention « PEC » signée avec Pôle Emploi prévoit qu'un programme de formation soit mis en place. Il a été prévu que Mme SQUIVAY obtienne un BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Elle a déjà effectué la 1<sup>ère</sup> partie du BAFA (formation générale) et la prise en charge de cette formation a été décidée dans la délibération du conseil du 26 Février 2019 pour un montant de 449.00 € TTC

Monsieur le Maire a informé que Mme SQUIVAY doit également effectuer la seconde partie du Bafa courant Mai 2019, la session d'approfondissement. Celle-ci présente un coût de 550.00 TTC.

Il a proposé également de rembourser à Mme SQUIVAY les frais de déplacement pour se rendre à sa formation, soit 1 aller-retour à St Fraimbault (61).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- de prendre en charge cette formation
- de rembourser à Mme Squivay ses frais de déplacement pour se rendre à cette formation

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 au C/6184.



- Représentation de la commune – Vente 2 parcelles au Logis Familial – Lotissement la Croisette

Monsieur le Maire a informé qu'il ne pourra pas être présent à la signature de la vente de 2 parcelles du lotissement « Les Croisettes » au Logis Familial.

Il a proposé que M. Yannick DUDOUIT représente la commune d'Écouves lors de la signature de l'acte de vente prévue le Vendredi 12 Avril à 10h au siège du Logis Familial à Alençon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de désigner M. Yannick DUDOUIT, adjoint au Maire, comme représentant de la commune d'Écouves lors de la signature de l'acte de vente des 2 parcelles cadastrées 175 ZK 171 ET 175 ZK 172.

- Avenir de la cantine scolaire de Radon

Monsieur Meyer et Madame Motas ont informé avoir rencontré M. Dibo, le président de la CUA, il y a quelques jours. Ce dernier a voulu recevoir d'abord les élus.

M. Dibo a rappelé que la restauration scolaire était une compétence de la CUA. Par conséquent, la commune ne peut pas refuser que les repas soient préparés par la Sodexo, auquel cas :

- Écouves ne percevrait plus de compensation de la CUA au titre de la restauration scolaire (environ 30 000 €/an)
- les travaux en cours à la cantine ne seraient plus du tout financés par la CUA (environ 60 000 €).

M. Dibo a donné un délai d'un an à Écouves afin de prendre une décision à ce sujet et donc de repousser l'échéance à la rentrée 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé d'étudier le maintien de la préparation locale des repas et en particulier si la commune peut en assumer le coût.

Une commission communale spéciale a été créée dans ce but

- Eclairage public

Monsieur Guérin a informé que l'éclairage public fonctionnait toute la nuit sur certains quartiers de la commune. Monsieur Meyer a répondu que la CUA effectuait toujours des tests malgré la décision du Conseil Municipal d'éteindre l'éclairage la nuit.

☞ Depuis la réunion du conseil du 9 avril, la mairie a été informée que le maintien de l'éclairage public la nuit était une « erreur » de la CUA. Les lumières seront donc éteintes la nuit d'ici quelques jours comme l'a décidé le Conseil Municipal.

- Numérotation des voies

Le travail de la commission « Numérotation des voies » est en cours de finalisation. Une nouvelle réunion est prévue le 7 Mai.

Fin de séance : 22h20